

PREFECTURE DU VAR

DIRECTION des RELATIONS avec
les COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU TOURISME
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE en date du **2 JAN. 1995**
portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970, et notamment en son chapitre II - article 24 Bis -

VU le décret n° 45- 812 du 26 avril 1945 modifié portant réorganisation de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, modifié,

VU l'avis de la dite Commission lors de sa séance du 17 janvier 1994,

VU la lettre du Ministre de la Culture et de la Francophonie en date du 23 novembre 1994,

Considérant que les biens ci-après désignés présentent au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du VAR,

ARRETE

ARTICLE 1ER.-

Les objets mobiliers dont la liste figure ci-après sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers :

TOULON - Eglise Sainte Marie

- PN83002807* - Tableau, dit des Trois Saints : saint Marc, saint Honoré, et saint Charles Borromée, peinture sur toile, XVIIe siècle, (chapelle de saint Cyprien).
- PN83002808* - Tableau, saint Cyprien au concile de Valence, peinture sur toile, XIXe siècle, 1806, (salle d'accueil).
- PN83002809* - Ostensor, vermeil, XIXe siècle, (sacristie).
- PN83002810* - Statue, saint Honorat, plâtre, XVIIIe siècle, oeuvre de Bertolucci, (Chapelle saint Cyprien).
- PN83002811* - Groupe sculpté, saint Flavien, saint Mandrier et saint Cyprien, plâtre, XIXe siècle (chapelle saint Cyprien). 2812 2813

ARTICLE 2.-

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Maire de Toulon,
Le Conservateur départemental des antiquités et objets mobiliers,
La Directrice des archives départementales,
Le Directeur régional des affaires culturelles,
Le Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés-chacun en ce qui le concerne- de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU



Huguette BESSET

TOULON, le | 2 JAN. 1995

Pour le préfet,
et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Pascal MAILHOS